

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 11 mars 2024

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 03/2024 Modification du règlement
du Conseil communal à ses articles 69 et 87

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément au chapitre V du règlement du Conseil communal, la commission chargée de l'étude du Préavis 03/2024 vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 24 janvier 2024.

La Commission était composée de Mesdames et Messieurs :

- Ausenda Pinto Moreira
- Malgorzata Binggeli
- Alexandre Godel
- Cédric Rapin en remplacement de Francis Collaud
- Gérard Jenzer
- Nicolas Gelmi
- Christian Gauthier confirmé en tant que président.

La commission a siégé une seule fois le mercredi 21 janvier 2024, tous les commissaires étaient présents.

Préambule :

Les propositions de modification sont issues de l'ancien Président du Conseil et des chefs de groupe et celles-ci ont été validées par la Municipalité.

L'objectif principal de ce préavis est de fluidifier le déroulement du Conseil communal et de donner plus de place aux débats.

Analyse :

Deux articles sont principalement impactés par l'objet de ce Préavis :

- L'article 69 qui traite des opérations en particulier de la lecture des communications qui précèdent l'ordre du jour.
- L'article 87 qui traite de la lecture des pièces en particulier en précisant dans le premier alinéa de donner lecture uniquement des conclusions du rapport de commission.

Il est possible que la révision en cours de la Loi sur les communes modifie à nouveau ces articles lors d'une adaptation plus globale du règlement du Conseil communal. Toutefois, et selon la réponse du Municipal responsable, Monsieur Eric Küng, « *l'incidence sur notre règlement de ce projet n'est pas encore perceptible et aucune information ne sont actuellement à disposition afin de connaître l'avancée du projet de révision* ». La commission pense dès lors que nous pouvons continuer avec ces propositions en l'état.

Depuis quelques années, le nombre de correspondances adressées au Président ou au Conseil communal a passablement augmenté ainsi que la longueur de celles-ci. La lecture peut être fastidieuse et sans minimiser l'importance de cette correspondance, l'envoi des documents cinq jours avant la date du Conseil permettra aux membres de se positionner et intervenir si besoin. En ce qui concerne la lecture des rapports, force est de constater que depuis quelques années, il est chaque fois demandé par l'un ou l'autre conseiller communal de proposer à la votation de lire uniquement les conclusions du rapport. Le résultat de ces votations est à chaque fois acceptée à une très large majorité. La commission comprend que cette modification simplifie le processus et n'empêche pas de donner la possibilité au Conseil de demander la lecture complète du rapport si besoin.

Le sujet de la protection des données, ainsi que la conservation des correspondances et plus précisément du stockage de certains documents sur des supports privés a été abordée. Le Municipal responsable, Monsieur Eric Küng, est d'avis que ces documents sont publics étant donné qu'ils sont destinés à être lus en séance du Législatif, ceux-ci sont ensuite annexés au procès-verbal et déposés en ligne sur le site internet de la commune de Payerne : <https://www.payerne.ch/conseil-communal/proces-verbaux/>

Il n'en demeure pas moins que selon la commission, cette question de protection des données devra une fois être abordée afin d'être certain que les procédures au Conseil sont conformes à la loi sur la protection des données (LPD) ainsi que la législation cantonale vaudoise.

Conclusion:

Au vu de ce qui précède, à l'unanimité, la commission vous propose en conclusion de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 03/2024 de la Municipalité du 24 janvier 2024;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e

Article 1 d'adopter la modification des articles 69 et 87 du Règlement du Conseil communal adopté par le Conseil communal dans sa séance du 4 novembre 2021.

Rapport sur le préavis n°03/2024 Modification du règlement du Conseil communal
à ses articles 69 et 87

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission :

Christian Gauthier
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gauthier', written in a cursive style.